



N°2025-04-72

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 044-214400129-20250922-2025_04_72-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentées	:	2
- Absents	:	5
- Votants	:	18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

Etaient représentées :

Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER
Sylvie IMBERT donne pouvoir à Pascale BARDOU

Étaient absents : Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Claude TILLY, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Muriel SALEMBIER est nommée secrétaire de séance

OBJET : DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SOUSCRIRE UN PRET BANCAIRE

VU l'article L. 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le budget primitif 2025 et l'inscription budgétaire d'un prêt de 1 004 203 €,

Pour rappel, le budget primitif 2025, voté en séance le 7 février 2025 intègre un prêt d'un montant de 1 004 203 € ; celui-ci n'a pas encore été souscrit. Afin de résorber le déséquilibre constaté par la CRC, un nouveau prêt d'un montant estimé à 1 267 040 € doit être contracté. La consultation auprès de quatre établissements bancaires est en cours.

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Les délégations sont généralement votées en début de mandat mais elles peuvent également intervenir au cours de celui-ci.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

L'article L. 2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au maire au titre du paragraphe 3° - réalisation des emprunts ;

CONSIDERANT la décision modification n°2 et l'inscription budgétaire d'un prêt de 1 267 040 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 16 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 18 voix pour

- DELEGUE à monsieur le maire, au titre du paragraphe 3° de l'article L. 2122-22 du CGCT, la réalisation d'un emprunt aux meilleures conditions
- DIT que les inscriptions budgétaires cumulés (budget primitif et DM n°2), s'élèvent à 2 271 243 €.
- ARRETE le montant de l'emprunt à souscrire, au titre de l'année 2025, à 2 260 000 €.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 22 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Muriel SALEMBIER



Le maire,

Jacques PRIEUR

